

## 43. Champstier. Le fond d'orsigny.

Anciennement, La haute, le doizier de miracle.

La Vieville, Le Rolouer, Couleureau

N° 201.

Les D<sup>s</sup> de bon Royat 2<sup>me</sup> 37 p.

N° 202.

Le Seigneur de Villiers le Doizier

13 arpens 8 perches.

au 34 de la Ventille 13 arp. 8 p. 2<sup>me</sup>1. Dans ces 13 arpens il y en a 5  
du fief de Dresles, suivant les titres  
qui suiventau 14. des denombrements du fief de Dresles des 6. aout 1388, 4 glre 1415  
4 mars 1517.

5 arp. de terre assis à la haute, abouissant aux haies de la Vieville.

au 11. de celui du 8 juillet 1662.

5 arp. de terre assis au lieu jadis la haute et a presens du ledozier  
de miracle, tenant d'un côté au S<sup>me</sup> Merault, d'autre côté à la sente  
Dorsigny à Villiers, d'un bout au d'Avouam au lieu duf. Dampierre,  
d'autre bout aux Religieuses à cause de 2 arpens de terre en haies  
ces denombrements font partie de la 2<sup>me</sup> liasse du 1<sup>er</sup> carton, page 11 es suivantes  
de l'Inventaire.

au 12. de la 1<sup>re</sup> des Domaines du fief de Dresles par André Serrier le 16.  
fev<sup>r</sup> 1481. 1<sup>re</sup> liasse du 1<sup>er</sup> carton, au page 31 de l'Inventaire

5 arp. de terre à la haute rive, abouissant aux haies de la Vieville

au 10 de l'échange du 28 mai 1650 même liasse au page 29. de l'Inventaire

5 arp. au d'Avouam, champstier du ledozier de miracle, tenant d'un  
côté au S<sup>me</sup> Merault, d'autre côté à la sente Dorsigny à Villiers, d'un bout  
au d'Avouam, d'autre bout aux D<sup>s</sup> de bon Royat.

N<sup>a</sup>. La sente de Villiers à Orsigny n'est pas marquée sur le Plan, on

ne peut être ou doit être placé ces 5 argens.

Sur les titres cy-dessus, il sembleroit que les 8 arg. restans seroient aussi du fief de Dreles, étant dit qu'ils viennent aux 5 arg. mais il est à presumer que selon d'un bon et que ces 8 arg. font partie des 21. arg. du n.º 166.

2.º on pense, sans cependant pouvoir l'affirmer que dans lesd. 8 arg. restans il pourroit y en avoir 7 argens du fief de Montigny, d'après les titres qui suivent.

au 15 du dénombrement d'icel. fief de Montigny du 6 aout 1404.

7 arg. seant à la Vieville, tenant des deux parts au d. (fief de Dreles)

au 20 de celui du 1.º fevrier 1492. Lat.º et héritiers Guillel. Langlois pour 7 argens de terre assis au Champier de la Vieville, tenant d'une part au d. d'autre au d. Serrier, aboutissant d'un bout au d. (Guillel. Perois) et ce d'autre bout au d. Peligieuses de Son Royal.

ce dénombrement font partie de la 2.º liasse du 3.º Carton, au page 123 et 126 de l'Inventaire.

au 5. du 1.º lot et art. 6 du 2.º lot de partage du 26 Jan.º 1505 au peu et au 10 de la centime du 29 fev.º 1500 3.º liasse du 3.º Carton. au page 135 et 136 de l'Inventaire.

N.º peut être ces 7 argens étoient ils placés dans le n.º 167, ou les tenants pourroient aussi convenir, dans ce cas, les 7 ou 8 argens restans de 13 y-dessus seroient du fief du Roi et partie des 15 argens dont il est parlé n.º 167 et 168.

17<sup>m</sup> Des Lazare de Paris 2<sup>me</sup> 54 p.

au 4 de la reconnaissance du 10<sup>me</sup> 1642. par Jean Mallard au profit de  
s<sup>r</sup>. Pierre Mesmin, pour 2 arg. au lieu  
la mare du Rolouer, tenant d'un côté  
au s<sup>r</sup>. avouant, & l'autre d'un demi arg.  
à lui appartenant, d'autre côté aux héritiers  
feu Daquier Duval, au lieu d'olivier  
Richetto; chargés à raison de 2<sup>me</sup> parisi  
par argen.

au 4 de la reconnaissance de Jeanne Mallard, s<sup>r</sup>ctre de la Congrégation des  
Lazare, au profit de s<sup>r</sup>. Lucas le 11 juillet 1669.

Pour 2 arg. au lieu de la mare du Rolouer tenant d'un côté au avouant,  
d'autre aux héritiers Daquier Duval, au lieu d'olivier Richetto; chargés de  
2<sup>me</sup> parisi de cens par argen. — 18<sup>e</sup> liasse du 8<sup>e</sup> carton, ou page 397 et  
398 de 17<sup>me</sup>.

fol. 7. v<sup>o</sup>. du censier du roi de Blois, Montigny, (2<sup>o</sup> carton 3<sup>o</sup> liasse, de 1585  
à 1660. au s<sup>r</sup>. Louis Guillaume Mallard 2 arg. de terre qu'il a acquis de la  
Bremonde, assis au Champ de du Rolouer de Villiers, tenant d'une part  
d'un bout aux héritiers Jean Mercault, d'autre au Mallard; de 2<sup>me</sup> parisi  
pour argen.

au 5. demi argen de terre que led Mallard a acquis, au Rolouer, de  
Guirard (ce 1/2 arg. parisi <sup>parisi</sup> faire partie du n<sup>o</sup>. 207.)

on trouve aussi fol. 4. v<sup>o</sup>. du censier de Villiers de 1604 par Messieurs  
Hotelas. Les Mallard demi argen acquis d'Antoine Guirard assis au Champ  
du Rolouer; chargé au cens de 6<sup>me</sup> tournois par arg., et que led s<sup>r</sup>. Mallard  
avait signé la reconn<sup>e</sup> le 12. 8<sup>me</sup> 1580.

le fol. 1. r<sup>o</sup>. Guerin fontaine pour 2 arg. champ de du Rolouer, tenant d'une part  
aux terres de port Royal d. aux Jean Henon, d. à M<sup>rs</sup>. de Rodéau, et d. b. au Rolouer  
chargé de 6<sup>me</sup> 2. par arg. de cens. et 1/2 ponce de rente. en marge est écrit la d<sup>me</sup>  
5<sup>e</sup> mars 1/2 arg. et les héritiers Guillard 1 arg. 1/2.

fol. 10. du même censier, Jean Mallard pour 1/2 arg. de terre au lieu de la mare du  
Rolouer d'une part avec coheritiers, d'autre avec de la d<sup>me</sup> (ou d. 5<sup>e</sup> mars) d'un bout avec  
cheminon, chargé envers les Mercault de 3<sup>me</sup> 2. reconn<sup>e</sup> du 10 juillet 1609 des Herbin  
et le Normand.

N<sup>o</sup> 204.

La Cure de Villiers les Bades  
46. perches.

acquis à titre d'échange par les  
Messieurs comme Curé de Villiers  
de M<sup>rs</sup>. Elie de Chambray de Villiers  
le 11. mars 1701 de s<sup>r</sup>.  
de Villiers le 11. mars 1701 de s<sup>r</sup>.  
de Villiers le 11. mars 1701 de s<sup>r</sup>.  
de Villiers le 11. mars 1701 de s<sup>r</sup>.

et paroi qu'on a Curé de Villiers a passé  
reconnaissance de cet article au profit de  
Jean de la Roche le 22 mai 1775. il faudrait  
voir si cela est juste, par ce qu'il semblerait  
que ces 46 p. représenteraient le demi arg.  
dont il est parlé au titre de Guerin fontaine  
et de s<sup>r</sup>. de Villiers, et le demi argen acquis par  
le s<sup>r</sup>. de Villiers d'Antoine Guirard, au

Duval

Notaire de Presles, tenant d'une part a  
Guillaume Mallard, d'autre aux heri  
Noel Langlois d'un bout au pied de  
Presles, et d'autre bout aux heri de Dodeau  
(5. des Lazare) charge envers les srs de Godelas  
de 6. pous arpen, pas contract du  
18 juin 1574. 19. classe du 9. carton  
ou page 477 de 19. no.

Duval et Mathurins Bouille sa femme  
pas contract du 19 gliv 1694 et pas  
lequel il est du que led demi arp. tiens  
des deux cotés et d'un bout a m. des  
Lazare, et d'autre bout aux aqueriers.

N° 205

M. des Lazare 46. perches.

N° 206.

Le seigneur de Villiers 4 arp. 13 p.  
arc 35 de la venant 4. arp. 16 p.  
au 35. des arp. du 6 juillet 1640 1. classe  
11. carton pp. 2. arp. 60 p. des 2 cotés  
aux heri daquier Duval, 26. arp. v. entee,  
26. sur la marre du Boloour.  
arc 27. 53 p. 7/8 au lieu des 2 cotés aux

29. 8. 1644. arp. pas Jean helie  
d'aujour Regnou et Marie Duval  
Jase (fille de daquier Duval) et de  
Michelle Richete

54 perches detens au champ tier  
de la marre du Boloour, tenant des  
deux cotés aux srs mesmin et Daupierre,  
d'un bout aux v. entee, et d'autre  
bout sur la marre du Boloour, led

contras enfaizins pro les Mercant sciez  
De Villiers et Montigny.

9. 9<sup>bre</sup> 1666. acquisition pro les Jean  
Mercant de Nicole Carle v. Nicolas  
Duval.  $\frac{1}{2}$  arg deterré au Chantier du  
Rotoir vers Orsigny, des deux cotés d'un  
Bou auq. d'icelles, d'autre Bou aux  
Bers de la Mission des Lazaris de Paris;  
en la lousure d'ud s. Mercant à cause  
de sa feigue de Villiers appelle de fief du  
Roi. Letre à lad Carle de la succession  
de Denise Cadre sa mere v. en 2<sup>denois</sup>  
de Jean Belie.

19 Mai 1651. ac<sup>on</sup> pro les s. Mercant  
de Nicolas Carle et Denise Cadre sa  
femme d'un denis arg. deterré, acqui  
par feu Jean Belie de Guill Anne  
Duval, liud la marre du Boloier  
ou de la Villiers, t. d'un côté auq.  
Vanteler, d'autre côté auq. Mesmin,  
d'un Bou à lad marre et auq. s. de  
Vanteler; en la lousure d'ud s. Mercant  
et chargé de la l. 1<sup>re</sup> de ces par arg.

26. x<sup>bre</sup> 1647. ac<sup>on</sup> par Jean Belie de  
Guill<sup>e</sup> Duval d'ud  $\frac{1}{2}$  arg deterré même  
tenanz.

ces actes font partie de la 1<sup>re</sup> liasse  
du 9<sup>e</sup> carton, ou page 478 de l'quo.<sup>re</sup>

heritiers Raquier Duval. d'un Bou auq.  
Vanteler, d'autre Bou auq. Richarville  
(s. de Droles)

au SD de l'argentage du 26 Mars 1685  
même diasse

60 p. deterré Chantier de la Marre du  
Rotoier tenant d'une part aux terres  
d'Orsigny, d'autre am. Mercant, d'un Bou  
à lad s. (n<sup>o</sup> 166) et d'autre Bou sur les  
terres d'Orsigny.

au s. 2 arg.  $\frac{1}{2}$   $\frac{1}{8}$  près la precedent  
tenant des 2 parts auq. Mercant, -  
d'un Bou sur les terres d'Orsigny, et  
d'autre Bou sur la Marre du Boloier.

15. 208

11. 209

1<sup>re</sup> liasse de Villiers  
n<sup>o</sup> de l'acquisition 17 78  
n<sup>o</sup> de l'arg. de lad 1<sup>re</sup> liasse  
au Boloier s. de  
n<sup>o</sup> de l'acquisition de lad 1<sup>re</sup> liasse

*[Faint, mostly illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]*

227. n° 207

m<sup>re</sup> des Lazare 88 perches.

au li. fol. 7 v. du leuier d'usief du Roi et de Montegny de 1585 a 1660  
3<sup>e</sup> liass 2<sup>e</sup> carton

Les freres Guillaume Mallart, Trois-  
quartiers et demi, aquis de Pierre Nonfin  
et Michel Guitare, au de l'ouer, ont  
d'une part aux terres de de l'ouer (Dore  
Royal) d'autre aux heritiers Pierre-  
Langlois, d'un bou à M<sup>re</sup> de forbon,  
d'autres bou aux ayans camps Brodeau;  
Leus 6<sup>e</sup> Cournois pas argens.

au 3 des Reconnoissances de Jean Mallart et de s<sup>re</sup> Des Lazare de  
10. glo 1642. et 11 juillet 1689. et devant reprises n° 203. pour 3/4 209<sup>e</sup>  
chargez à raison de 6<sup>e</sup> 2. pas arg.

fol. 4. du leuier de 1606. aussi reprises n° 203. les Mallart et arg aquis  
de Pierre Nonfin seul assis a de l'ouer; charge au fief de 6<sup>e</sup> 2. pas arg.

n° 208.

Les Dames de Dore Royal 2. 2<sup>e</sup> 11 p.

n° 209.

Lesseig<sup>re</sup> de Villiers 1 arg 82.  
au 36 de la ventilation 1<sup>er</sup> 78. 3/4  
au 33. de larg. de 1640 1. 3<sup>es</sup> 1/2  
au de l'ouer Rouge.  
au 55 de celui de 1685 - 1. 86. p

30 mars 1574. acquisition par les  
Jean mar de Jamar s<sup>r</sup>. de s<sup>r</sup> mar,  
et de Villiers, de Charles Chachouin,  
le Dorise Chantelou sa femme.

De deux parts de 2 arg. de terre  
au champier du de l'ouer de Dore,  
tenant des deux colz aux terres de  
Dore Royal, d'un bou aux hoirs feu

françois Brodeau, et d'autre bou aux<sup>r</sup> merants. En la censive d'usief  
Jamar, à cause du droit qu'il a des Religieuses de Dore Royal, à la  
charge des cens et rentes.

20 fevrier 1575 acquisition par les s<sup>r</sup> Jamar de Guillaume Chantelou  
de la 6<sup>e</sup> part de 2 arg. tenant le de l'ouer même terrain; profit de  
la seuffion de Noël Chantelou son pere; à la charge des cens et rentes.

3 mars 1575 acquisition par les s<sup>r</sup> Jamar Guillaume Chantelou de

Jeanne Dumoulin v.<sup>o</sup> de Jacques Chantelou, de la laiffotte le genévieve Chantelou

Des parts et portions de 2 arp. de terre au doloir, à la charge d'un  
minot de grain et parts bled et de trois avoine, mesure du lieu pas arp.  
cours. Le seig<sup>r</sup> de Villiers les doloir

N<sup>o</sup> au dos de cet acte est une note laquelle jointe à l'émancipation portée en  
l'acte cy dessus sembleroit annoncer que ces 2 arp. relevent du fief de Breles

12 mars 1575 ag<sup>o</sup> par les Jureurs du Guillaume Chantelou de la 6<sup>e</sup>  
partie des 2 arpens, à la charge des cens et rentes.

21 mai 1575 autre ag<sup>o</sup> pas les J<sup>rs</sup> Jureurs de Darbe Rose N<sup>o</sup> de Simon  
Chantelou, d'un 6<sup>e</sup> de 2 arp. de terre au doloir; à la charge des cens et rentes

les titres sont partie de la 19<sup>e</sup> liasse du 9<sup>e</sup> carton, au page 477 et 478. de  
l'Inventaire.

N<sup>o</sup> 210.

Les D<sup>rs</sup> de Dou Royal, 4 arp. 25 p.

hh<sup>e</sup> Champtier, La Marre Madeleine.

n<sup>o</sup>. 211.

N<sup>o</sup> des Lazare, Remise

n<sup>o</sup>. 212.

Les 5<sup>es</sup> des Lazare

*[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page]*



Extraits de titres et enseignemens qui peuvent avoir quelque rapport aux héritages de Champliers 34. 35 et 43. et dont on n'a pas trouvé l'application assez précises pour les rapporter aux n<sup>os</sup> auxquels ils peuvent convenir.

14 mai 1487. Ordonne à eux et leurs par Guill<sup>e</sup> de voisins de Jean Jeun. 3 arg. au champiers de la Vieville d'une part à un lieu de Drouse Damours, d'autre et d'un bout au derrier, à cause de Drouse, et d'autre bout aux terres Dorzigny. moyent. 16<sup>e</sup> liasse et pour les 3 arg. et 6 autres 2 chapons. 1<sup>re</sup> liasse du 14<sup>e</sup> carton copie d'acte, ou page 476 de l'Ino<sup>re</sup>.

10 fev<sup>r</sup> 1483. Ordonne à eux par led de voisins de Drouse Damours - 4. arg. de terre assis lieu de Colatareux, tenant d'une part d'un bout à un de deux Drouse, moyent avec 1<sup>re</sup> de terre de terre 8<sup>es</sup> parisis de eux. même liasse ou page 474 de l'Ino<sup>re</sup>.

7 Jan<sup>r</sup> 1488. Ordonne à eux et leurs par led Guillaume de voisins à Jean Guillard ou Gaillard - 5 arg. de terre lieu de la Vieville tenant d'une part aux de de Drouse, d'autre part aux terres de Lhotel de Drouse, d'un bout au derrier, d'autre bout sur les terres Dorzigny, moyent. 2<sup>es</sup> parisis par arg. et 2. poules pour les 3 arg. et autres héritages. fol. 82. du cahier d'acte, même liasse et carton, ou page 476. de l'Ino<sup>re</sup>.

16 8<sup>e</sup> 1491. Reconnaissance par André de voisins d'une part de Villiers, à Guillaume de voisins aussi seif en partie d'un de eux.

3 arg. de terre en deux pieces tenant l'une à l'autre assis au lieu de la haye de la haute tenant d'une part d'autre au derrier, et d'un bout, et d'autre bout à Jean Chantelou. charge de 3<sup>es</sup> 1<sup>re</sup> de eux. 1<sup>re</sup> liasse du 9<sup>e</sup> carton ou page 420 de l'Ino<sup>re</sup>.

31 Jan<sup>r</sup> 1492. avec et en nom de eux par Guillaume de voisins, seif de Villiers en partie, à Jacques Nat, seif Dorzigny

1<sup>re</sup> un argen de terre entre Villiers et Dorzigny au lieu de la Vieville, tenant d'une part à Jean Chantelou, aux de de Drouse Royal, d'autre à Guillard, d'un bout par bas au Nat, d'autre bout à André de voisins et ou page 16<sup>e</sup> par argen

2<sup>es</sup> 3 arg. de terre seif en ce lieu, d'une part à Geoffroy finon, d'autre part au de de Drouse, d'un bout au de Chantelou, de quels 3 argens Guillaume Chantelou est propriétaire et en page 16<sup>e</sup> par argen. 7<sup>e</sup> liasse du 5<sup>e</sup> carton, ou page 251 de l'Ino<sup>re</sup>.

25 aout 1510. (fol. 69. du cahier d'acte 1<sup>re</sup> liasse 14<sup>e</sup> carton ou page 403 de l'Ino<sup>re</sup>) Ordonne à eux et leurs par Guillaume de voisins à finon de Drouse.

1<sup>re</sup> - 2 argen de la Vieville tenant des deux cotés à Geoffroy

Simon, d'un bout aux terres d'orsigny, d'autre bout à m<sup>e</sup> accase  
Dalbier (Sciz de drestes)

2 arg. au lieu de la Vieville, d'une part au finon, d'autre aux  
religieux de St royal, d'un bout aux terres d'orsigny, d'autre  
bout au m<sup>e</sup> Dalbier

1 arg. au lieu Couleureau, d'une part aux enfans d'ud finon,  
d'autre à Jean Guillard, d'un bout au d'ailleurs, d'autre bout  
à Jean Normandon

moyennant ces autres héritages 26<sup>e</sup> parisis de cens, 26<sup>e</sup>  
parisis et 2. routes de route.

5 ou 25 juil 1510 (même Cahier d'actes. 1<sup>re</sup> liasse 14<sup>e</sup> carton,  
ou page 435 ou 439 de 1<sup>qu</sup>) bail à cens et rente par led  
Guillaume de Voisins à Geoffroy Simon

au 5. — 2. arg. au lieu Couleureau, tenant d'une part à  
Jean Faulinier, d'autre part à m<sup>e</sup> finon des terres, d'un  
bout à m<sup>e</sup> accase d'Albier, et d'autre bout aux terres qui  
seront au lieu d'orsigny.

au 6. — 2 arg. à la sente de la Vieville, tenant des deux  
parts au m<sup>e</sup> finon, d'un bout au Dalbier, d'autre bout  
aux terres d'orsigny.

au 8. — 25 perches au lieu Couleureau d'une part et  
d'un bout au d'ailleurs, d'autre part aux enfans d'ud finon  
d'autre bout à Jean Normandon.

moyenn. pour ce et autres héritages 26 parisis de cens,  
26<sup>e</sup> parisis et 2 chapons de route.

15 Juin 1520. 11 Mars 1555, 8 aout 1556 Reconnoissances de  
Guill<sup>e</sup> de Breffeaume, Jean Delaval et consort, de Louis Delaval  
et de Philippe de Breffeaume, desd cens et route de 52<sup>e</sup> parisis et 2 chapons  
pour les mêmes héritages et d'effes, au profit de la V<sup>e</sup> d'ud d'ud  
Voisins et de Guillaume de Voisins (1<sup>re</sup> liasse du 5<sup>e</sup> carton ou  
page 440. de 1<sup>qu</sup>) pour les mêmes héritages et d'effes bailés  
à cens et route à Geoffroy Simon

29. 2<sup>e</sup> 1556. Reconnoissance des mêmes cens et routes, sans les  
revers, par Catherine heumon 4<sup>e</sup> de Mathieu Breffeaume, elle  
fille de Jean heumon, pour

1 arg. de terre au terrain de Villiers le lieu le Rotouer d'adrest  
tenant d'une part à la V<sup>e</sup> Jean Delaval, d'autre part à  
michel Guillard, d'un bout aux terres d'orsigny, d'autre  
bout aux terres de drestes. — 1<sup>re</sup> liasse 9<sup>e</sup> carton ou p. 440 de 1<sup>qu</sup>

6 aout 1554. Titre nouvel par francois Normandon  
et michel Guillard à cause des Langlois, à Guill<sup>e</sup> de Voisins

1<sup>re</sup>. De 2. arg. de terre au terrain de Villiers le d'adrest, lieu la  
Vieville anciennement, et de presens appelé le Rotouer  
tenant d'une part et d'autre à Mathieu Breffeaume, d'un bout  
aux terres d'orsigny, à presens francois Breffeaume et d'autre  
bout aux terres de presens accase Dalbier, apécues Charles Lamy  
Lamy s<sup>r</sup>. de dorry.

2<sup>o</sup>. de 2 arp. de terre au lieu de Terroir et lieu, d'une part au Seigneur d'autre part  
 au Seigneur de Port Royal, d'un bout au Seigneur de Brodeau, d'autre bout au Seigneur de l'Orly  
 3<sup>o</sup> de 1 arp. de terre lieue. Coulereau, d'une part à Mathurin Le Pinte  
 d'autre part à Jean Guillard, d'un bout à françois Normandou  
 d'autre bout à Charlotte de Voisins.

chargé avec autres heritages de 30<sup>s</sup>. 8<sup>es</sup> paris et de 2 joules. — 4<sup>e</sup> liasse du  
 9<sup>e</sup> carton ou page 456. de l'Ino.<sup>2</sup>

11<sup>o</sup>. ces 3 pieces de terre paroissent les memes que celles dictes de deloum  
 express.

28 x<sup>no</sup> 1556. Titre nouuel de Noel Chantolou a Guille<sup>e</sup> de Voisins  
 au 2. — 3 arp. environ de terre au terroir de Villees lieues  
Coulereau tenant d'une part aux ayans causes Pierre Simon,  
 d'autre a Mad<sup>me</sup> Charlotte de Voisins et d'un bout, et d'autre bout a  
Mad<sup>me</sup> le aux Dames de Port Royal; chargé de 4<sup>s</sup>. paris  
 au 3 — 2 arp. 12 perches environ au lieu de Coulereau, tenant  
 d'une part et d'un bout aux terres de Prestes, d'autre part au  
Cartreau, et d'autre bout aux terres de Port Royal.

au 4. —  $\frac{1}{2}$  arp. de terre au lieu, tenant d'une part au Seigneur de  
Prestes, d'autre aux ayans causes Pierre Simon, d'un bout au  
 chemin de Chateaufort à Saclay et d'autre bout a . . . .

au 5. —  $\frac{1}{2}$  arp. de terre au lieu au foucau tenant d'une part  
 et d'un bout au Mad<sup>me</sup> de p. a . . . Anglois d'autre bout aux  
 terres de Port Royal

au 6. —  $\frac{1}{4}$  arp. de terre lieue La Vieville d'une part aux terres de  
Port Royal, d'autre part et d'un bout au Seigneur de Prestes et d'autre  
 bout au Seigneur de Villiers

des 4 d<sup>es</sup> pieces chargés a raison de 15<sup>s</sup>. tournois de leur  
 pas argent — 4<sup>e</sup> liasse 9<sup>e</sup> carton ou page 440 de l'Ino.<sup>2</sup>

28 x<sup>no</sup> 1556. Titre nouuel pas Jacques Richette au Seigneur de Voisins  
 $\frac{3}{4}$  arp. de terre lieue Coulereau, tenant d'une part aux heritages  
de la V. Querin Fontaine, d'autre part à Marin Cartreau  
 d'un bout aux heritages Charlotte de Voisins et d'autre bout aux heritages  
françois Normandou; chargé de 2<sup>s</sup>. paris et 1 boisseau  $\frac{1}{2}$   
 de bled mesur de Chateaufort; au dos est écrit: m<sup>o</sup>.  
 merault. 18 liasse du 9<sup>e</sup> carton ou page 574 de l'Ino.<sup>2</sup>

le 2<sup>e</sup> mars 1584. ar<sup>o</sup> pas les<sup>s</sup> de St Mars de Jeanne Fontaine  
 se separée de Jean Daumoulin, de Jean Belleau et Jean Cartreau  
 2 arp.  $\frac{3}{4}$  arp. de terre par la seigneurie Dorignis, d'un côté à Mad<sup>me</sup> de,  
 d'autre côté et des deux bouts au Seigneur de Prestes, en la  
 censive d'éd. acquies.

le 11 Juin 1614. (2<sup>e</sup> liasse 8<sup>e</sup> carton ou page 348 de l'Ino.<sup>2</sup>) Reconno<sup>is</sup>  
 de Jean Boissiere au Seigneur de Villiers, à cause de seigneurie de Villiers les d'ails.  
 au 2 — 1 arp.  $\frac{1}{2}$  arp. de terre lieue La Vieville, tenant des deux côtés et  
 d'un bout à Mad<sup>me</sup> Merault, et d'autre bout au chemin de  
Chateaufort à Saclay; chargé de 15<sup>s</sup> pas argent

le 2<sup>e</sup> Juillet 1622 autre reconno<sup>is</sup> de Jean Boissiere d'éd. ar<sup>o</sup>.  $\frac{1}{2}$   
 meme liasse et meme page.

le 23 fev<sup>r</sup> 1607 ar<sup>o</sup> pas Jacques Merault Seigneur de Villiers, de

Philippe heurtain, auteur de françois Quiteri fille d'automne  
1/2 arp. de terre au Colleurau, des deux bouts ala D<sup>re</sup> Desj. Marri; en  
La Lengue du Mercant. 8<sup>e</sup> Liass 8<sup>e</sup> Canton ou page 378 de l'inv.

*[The remainder of the page contains extremely faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the document.]*

# Champtiers

43. Des Fonds d'Orsigny.

44. De la Marre Madeleine

